



**DIAGNOSTIC ET VISION
DU COMITE COORDONATEUR
DU FORUM CITOYEN POUR LA REFORME DE LA
JUSTICE PENALE**

DOCUMENT DE TRAVAIL

27 SEPTEMBRE 2002

Lors du dernier Forum Citoyen de juin 2002 autour du thème de la protection de la dignité humaine dans le système de justice pénale les participants avaient expressément demandé au Comité Coordonnateur de proposer, sur la base des travaux réalisés en atelier, **une vision** d'un système de justice pénale garante de la dignité humaine. Il lui avait également été confié la tâche de procéder à la revue de la documentation existante en la matière, de manière à faire ressortir les points de recoupement avec l'analyse d'autres secteurs concernés.

Fort de ce mandat, le Comité a d'abord effectué une synthèse des divers éléments tirés des rapports d'atelier, ce qui lui a permis de dégager un diagnostic de la justice pénale, sous ce rapport, et de construire une vision de sa réforme. Dans un deuxième temps, un fond documentaire a été consulté pour y extraire toutes les informations susceptibles de confirmer les constats ainsi que les propositions consignés dans les rapports d'atelier et systématisés par le Comité.

Le diagnostic proposé s'articule autour de trois axes. Chaque axe est élaboré à partir d'un travail de systématisation de divers éléments dégagés des ateliers et illustre une caractéristique essentielle du système tel qu'il est perçu par les citoyens. Ainsi, la justice pénale se révèle inaccessible, inefficace et arbitraire dans ses manifestations quotidiennes. Ces trois axes constituent les trois symptômes qui affectent la justice pénale. Saisis dans leurs liens réciproques, ils livrent une véritable radiographie du système.

La vision de la réforme de la justice pénale qui est ensuite formulée prend assise sur ce diagnostic. Là encore, les axes autour desquels elle s'organise sont définis à partir d'éléments de propositions extraits des ateliers. Il en résulte un modèle qui s'ordonne autour de trois exigences. On veut une justice pénale accessible, efficace et qui assure la protection de la dignité humaine.

Le tableau présenté ici tente d'articuler les résultats du travail du Comité en réponse à la double préoccupation des participants. Dans la colonne de gauche, on retrouve successivement les axes du diagnostic et de la vision proposés par le Comité Coordonnateur du Forum Citoyen. En vis-à-vis, la colonne de droite offre un inventaire d'éléments extraits de sources documentaires nationales et internationales et qui viennent appuyer, point par point, ce diagnostic et cette vision.



DIAGNOSTIC

Axe I
Une justice qui pratique l'exclusion

Axe I

Une justice qui pratique l'exclusion

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Celui qui a raison comme celui qui a tort, souvent ne sait à qui s'adresser » <i>Atelier multisectoriel, Cayes, 4 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Le manque d'accès à la justice constitue un problème en Haïti ». <i>Quelques remarques sur la justice de proximité, MATTAROLLO, R., MICIVIH, OEA/ONU, 1998, p.7.</i> ➤ « Les obstacles à l'accès de la justice proviennent d'une part, des structures socioculturelles et d'autre part, des archaïsmes et des dysfonctionnements du système judiciaire ». <i>Quelques remarques sur la justice de proximité, MATTAROLLO, R., MICIVIH, OEA/ONU, 1998, p.7.</i> ➤ « En effet, un procès fait toujours au moins un mécontent, mais compte tenu du fait que la population haïtienne, nous le disons sans vanité ni démagogie, est analphabète à plus de 80 % et qu'elle méconnaît le fonctionnement de la justice, elle est toujours prête à qualifier de magouille toute décision qui n'allant pas au gré de ses intérêts ». <i>Les magistrats et les griefs contre la justice : un juge d'instruction opine, Me. Fénold MATHURIN, in Le Nouvelliste mercredi 14 octobre 1998, p.14.</i>

Axe I

Une justice qui pratique l'exclusion

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Beaucoup de personnes ne connaissent pas la loi et ne comprennent pas comment fonctionne la justice, comment se déroule un procès car ils ne savent ni lire ni écrire ; à cause de cela elles n'ont aucune confiance dans la justice »</p> <p><i>Atelier multisectoriel, Port de Paix, 15 juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Rares sont les Haïtiens qui croient en la justice pénale formelle. D'après eux, nos magistrats sont corrompus et partiaux. Bien plus, les sanctions prévues par les codes ne leurs paraissent pas satisfaisantes ». La justice informelle en Haïti, bibliothèque PNUD, classeur 04, société civile et justice. ➤ « Il existe de nombreux obstacles à l'accès au droit et à la justice et au droit en Haïti. En plus des obstacles que l'on retrouve fréquemment dans plusieurs pays tels l'éloignement géographique des tribunaux et des juges, la lenteur excessive et le coût exorbitant de la justice. Il existe en Haïti des obstacles spécifiques au contexte socio-politique et aux conceptions haïtiennes de la justice. A ce titre, nous pouvons citer la vénalité des juges, des structures mentales surarmées, l'ignorance de droit étatique et l'ineffectivité accusée de celle-ci ». Éléments d'orientation pour une réforme de la Justice en Haïti, Hôtel Xaragua, 26, 27, 28 avril 1996, Ministère de la Justice, p. 29.

Axe I

Une justice qui pratique l'exclusion

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Le plus souvent les citoyens n'ont pas les moyens de se payer les services d'un avocat » <i>Atelier multisectoriel, Hinche, 7 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Le droit de la défense est étroitement lié au droit d'être représenté par un avocat » ¶ 80... « En effet, le fait de disposer des services d'un avocat représente un privilège accessible à une minorité de la population haïtienne. Pour palier à cette lacune, certains auront recours dans les tribunaux de paix aux services des "fondés de pouvoir" pour représenter leurs intérêts. Toutefois cette solution apparaît de peu de secours étant donné leur peu de formation et d'expérience ». ¶81 <i>Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects pénaux et de procédure pénale, MICIVIH, mai 1996, p. 22-23.</i> ➤ « La plupart des détenus ne sont pas défendus par un avocat, droit pourtant garanti par la constitution. En revanche certains avocats ne font pas exécuter des ordres de libération tant qu'ils n'ont pas reçu la totalité de leurs honoraires ». <i>Rapport définitif de la Commission pour pallier la lenteur de la justice pénale dans les différentes juridictions de la République, Ministère de la Justice, Janvier 1997, p.6.</i>

Axe I

Une justice qui pratique l'exclusion

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Les lois n'existent pas en créole, ce qui fait que la plus grande partie des citoyens ne les comprennent pas » <i>Atelier multisectoriel, Jacmel, 16 juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « La procédure a lieu en français, même si l'accusé est créolophone », <i>Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects pénaux et de procédure pénale, MICIVIH, mai 1996, p. 21.</i> ➤ Sur la question de l'accès de la justice en créole, la langue de la majorité, le Ministère nous dit qu'une circulaire sur l'utilisation du créole dans les tribunaux est en phase finale de production. <i>Le peuple d'Haïti toujours en quête de justice, Rapport de mission d'observation sur la justice, Madeleine DESNOYERS, Marthe LAPIERRE, Concertation pour Haïti, février 1997, p. 34.</i>

Axe I

Une justice qui pratique l'exclusion

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Les tribunaux manquent en certains endroits » <i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 15 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Dans certaines villes à forte densité de population il n'y a ni tribunal ni prison ». <i>La situation des droits de l'Homme en Haïti, Rapport CIDH, 1998, p. 7.</i> ➤ « Pour une population de plus de sept millions d'habitants, il existe 15 tribunaux de première instance, cinq cours d'appel, 165 tribunaux de paix, soit 1 tribunal pour 165 Km² et pour 165, 256 habitants » <i>Haïti, les tribunaux de paix. Haïti Solidarité Internationale, (HSI), p. 5.</i> ➤ « Il n'existe ainsi qu'un seul tribunal de paix pour les 300.000 habitants de Cité Soleil et les limites territoriales de sa compétence ne sont même pas clairement fixées », <i>Justices en Haïti, Gérard BARTHELMY, Alejandro ALVAREZ, Alicia CARNAVAL, Myrtha GILBERT, Patrick PIERRE-LOUIS, Georges PROULX, Rapport du PNUD, oct. 1999, p. 32.</i> ➤ « Le juge de paix de Caracol, une commune de 4.819 habitants, de l'arrondissement du trou du Nord, n'a pas de tribunal. Il a été éjecté de la maisonnette qui logeait ce tribunal, son propriétaire ulcéré et excédé, avait eu assez de ne pas toucher son loyer ». <i>Un juge de paix itinérant à Caracol, H.A, in Le Nouvelliste, mercredi 3 mars 1999.</i>



DIAGNOSTIC

Axe II

**Une justice qui repose sur des
procédures bureaucratiques et qui ne
favorise pas la résolution des conflits**

Axe II

Une justice qui repose sur des procédures bureaucratiques et qui ne favorise pas la résolution des conflits

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Les juges accordent beaucoup plus d'importance aux rapports de police qu'aux témoignages des accusés ou des témoins »</p> <p><i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 24 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Certains éléments matériels ne sont pas présentés à la cour, bien que considérés comme avérés et utilisés par le Ministère public dans son acte d'accusation. De par l'absence de constatations des éléments matériels (pas de reconstruction de la scène du crime, de croquis explicatifs, etc...) de par l'absence de règles concernant les expertises, il n'est pas rare que des condamnations soient prononcées sur la base de témoignages ou de oui-dire». <i>Le système judiciaire haïtien, analyse des aspects pénaux et de procédure pénale, Mission Civile Internationale en Haïti, mai 1996, p. 21.</i> ➤ « Avec ce type de procédure, la phase de l'instruction préparatoire, quasi inexistante dans la phase accusatoire, prend un développement et une importance considérables; l'audience n'est plus qu'une formalité destinée à en exposer les conclusions et à en tirer les conséquences ». <i>La Constitution de 1987 et le Code d'Instruction Criminelle, François SEMUR, in Actes du colloque: Haïti, la Constitution de 1987 et les droits de l'Homme, Université Quisqueya, 28, 29 mars 1987, p. 167.</i> ➤ « Rappeler au juge de paix et suppléant leur obligation légale de décider en matière de simple police à partir d'une véritable instruction et d'une audience régulière et non en vertu d'une simple ordonnance d'écrou » <i>Symposium sur la détention préventive en Haïti, Compte rendu de l'Amicale des Juristes, Me René JULIEN, in le Nouvelliste, vendredi 7 au mardi 11 février 1997, p 17.</i>

Axe II

La justice repose sur des procédures bureaucratiques qui ne favorisent pas la résolution des conflits

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Le système est plus enclin à punir qu'à résoudre les conflits et faciliter la réinsertion dans la société » <i>Atelier multisectoriel, Cayes, 4 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pénitencier national : population carcérale de 3785, 3104 soit 82% en DP / Fort national, sur un total de 170 femmes, seulement 24 étaient condamnées à une peine, et pour un total de 91 enfants, seulement six (6) étaient condamnés à une peine. <i>Human Rights Review, octobre - décembre 1999.</i> ➤ « En janvier 1996, 81,6% des individus incarcérés dans les prisons haïtiennes étaient en détention provisoire prolongée. 18,4 % seulement étaient condamnés » ¶105 ➤ « 60% des infractions pour les quelles des individus sont incarcérés, sont en majorité des affaires de vols et de voies de fait ». ¶67 ➤ «Le taux des personnes détenues condamnées suites à un procès au niveau national n'atteignait que 20,1% au moins au mois de septembre 1996». <i>Rapport définitif de la Commission pour pallier la lenteur de la justice pénale dans les différentes juridictions de la République, Ministère de la Justice, Jan 1997. p.1</i> ➤ 89,45% des personnes au Pénitencier national le sont en détention préventive : 2002 personnes en détention provisoire (DP) pour seulement 236 condamnés. Au fort national 53,68 %, des détenus sont en Détention Provisoire (DT) / à Jacmel, 91, 72% soit 133 personnes en DP pour 12 condamnés. <i>Situation de la prison, National Coalition for Haitian Rights, (NCHR), 2000.</i> ➤ « Conformément aux informations présentées à la commission, sur 3.740 détenus se trouvant dans les prisons haïtiennes, 85% d'entre eux n'ont pas fait l'objet d'un jugement et 15 % à peine purgent une condamnation » <i>La situation des droits de l'Homme en Haïti, Rapport CIDH, 1998, p. 8.</i>

Axe II
La justice repose sur des procédures bureaucratiques qui ne favorisent pas la résolution des conflits

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Il y a des lois qui ne correspondent pas avec la vie réelle telle que les gens la vivent. Beaucoup de ces lois sont dépassées » <i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 24 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « The Haitian judiciary is characterized by the existence of archaic principles, organization and structure. Haitian codes are outdated. The Haitian civil and penal codes, mostly a reproduction of the French codes, were published in 1835, many of their provisions are not in accordance with the 1987 constitution. For in stance, the constitution calls for separation of powers through the establishment of independent judiciary. However, the justice system is still under the excessive control of the executive, the ministry of justice budgets, hires and fires on behalf of the judiciary. Assessment of Justice sector in Haiti, <i>Management System International, Louis AUCOIN, Jean Joseph EXUME, Harvey RISHIKOF, Ira LOWENTHAL, USAID, 6 novembre 1997, p. 1-2.</i> ➤ « Ces lois sont le reflet d'un système de domination où les anciens maîtres sont remplacés par les élites nationales. Une réforme législative est donc nécessaire. Il faut réconcilier le peuple avec ses lois si on veut réconcilier le peuple avec ses juges ». <i>Eléments d'orientation pour une réforme de la Justice en Haïti. Hôtel Xaragua, 26, 27, 28 avril 1996, Ministère de la Justice, p. 25.</i>

Axe II

Une justice qui repose sur des procédures bureaucratiques et qui ne favorise pas la résolution des conflits

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Il manque du matériel de fonctionnement pour travailler : véhicule, fax, ordinateur ... » <i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 11 juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Nous, nous plaindrons ici sur la qualité de notre environnement (bureau, local, matériel de travail), / de nos rapports avec les autres, le Ministère de la Justice, nos collaborateurs, la police, les justiciables », p. 15 et s. ➤ « Les conditions de travail : « quant au tribunal de Delmas même ceux qui passent ne savent pas que le local abrite une institution de cette importance », p. 16. ➤ « Les locaux vétustes, le mobilier branlant, et surtout insuffisants, jouent un grand rôle dans l'aspect 'repoussoir' de nos tribunaux », p. 16. ➤ « Certains de nous, surtout les juges titulaires qui sont responsables de l'administration de ces bâtiments, n'arrivent pas à remplir cette responsabilité comme nous le souhaiterions, nous n'avons ni registres, ni moyens de contrôle effectif sur les employés. Sans matériel de travail (cahiers, papiers et autres) sans espaces de classement, comment pouvons penser à avoir des archives », <i>Haïti, les tribunaux de paix, Les magistrats s'expriment, Haïti Solidarité Internationale, p. 16.</i>

- La quête d'efficacité, va exiger que l'on traite surtout le problème des ressources humaines et matérielles, dans ses multiples aspects que sont les rémunérations, l'infrastructure, les équipements, la mobilité, les communications, l'informatisation, la documentation, la formation, les effectifs, la coordination inter-institutionnelle, la capacité des enquêtes, la police judiciaire, la police scientifique, la médecine légiste, les laboratoires, etc.
- Tout cela est pertinent, souvent urgent, parfois indispensable, or si le fait de pallier les défaillances dans tous ces domaines demeurent une condition nécessaire pour résoudre la crise de la justice pénale en Haïti, ces efforts n'arrivent pas à en devenir une condition suffisante.
- Le dépassement de la crise exige que l'on considère non seulement les questions liées à l'efficacité, mais aussi celles liées à la qualité du procès et du système pénal. Ces questions renvoient d'abord au respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale. Or, débattre de cette question signifie que l'on est prêt à discuter sur les contenus de la réforme pénale, c'est à dire, sur sa philosophie et son orientation politico-juridique », *La détention provisoire prolongée et le choix d'un modèle de système pénal*, MATTAROLLO, Rodolfo, Symposium sur les problèmes de la détention préventive en Haïti, AFPEC, Amicale des juristes, CHECCHI, 9, 10, 11 Dec 1996, p.2.

Axe II

La justice repose sur des procédures bureaucratiques qui ne favorisent pas la résolution des conflits

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaborer par le Comité	Extraits des différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Incompétence et autres carences chez les juges » <i>Atelier multisectoriel, Cayes, 4 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Plusieurs employés n’ont pas la compétence académique ou professionnelle pour travailler auprès des tribunaux et du parquet. <i>Rapport définitif de la Commission pour pallier la lenteur de la justice pénale dans les différentes juridictions de la République, Ministère de la Justice, Janvier 1997, p. 5.</i> ➤ « Les dossiers, en matière pénale sont parfois traités avec la plus grande légèreté. Le commissaire du gouvernement dont la présence sur les lieux d’une infraction évince sauf réquisition contraire de sa part, l’officier de police judiciaire d’un rang inférieur, se conçoit aisément comme un auxiliaire de la police qui se considère comme la maîtresse des lieux ». <i>La Constitution de 1987 et le Code d’Instruction Criminelle, François SEMUR, in Actes du colloque: Haïti, la Constitution de 1987 et les droits de l’Homme, Université Quisqueya, 28, 29 mars 1987, p. 163.</i>

Axe II

La justice repose sur des procédures bureaucratiques qui ne favorisent pas la résolution des conflits

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaborer par le Comité	Extraits des différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Certains juges ne savent pas qualifier les infractions, ce qui porte préjudice aux prévenus » <i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 15 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Les enquêtes sont conduites sans règles, les faits sont mal reconstitués, quand ils ne le sont pas du tout; les circonstances, même simplement, de temps et de lieu de l’infraction ne sont pas relevées; les questions posées aux personnes intéressées montrent le peu de compréhension de l’espèce., <i>La Constitution de 1987 et les droits de l’Homme</i>, SEMUR François, Actes du colloque international sous le patronage du Président de la République, les 28 et 29 avril 1997, Ed. le natal, avril 1998 (MICIVIH, OEA/ONU), p. 162 et 163. ➤ « Deux cas de détention de un an et un mois et de un an et dix mois dont les dossiers signalent comme type d’infraction vol, mais qui ont été renvoyés au criminel... », « cas de menaces de mort, un an et huit mois; sur le dossier au pénitencier figurait “vol” comme infraction, dont le détenu a été entendu le 03/12/96, suite à quoi une ordonnance de non-lieu a été prononcée », « Au pénitencier national se trouvaient 3 personnes en détention pour dette (entre six à vingt mois) et une personne condamnée à cinq mois d’emprisonnement. Un personne condamnée à deux ans d’emprisonnement a fini sa peine au mois de décembre 1996 ». <i>Rapport définitif de la Commission pour pallier la lenteur de la justice pénale dans les différentes juridictions de la République</i>, Ministère de la Justice, Jan 1997, p. 8. ➤ « Il y a aussi des détenus en attente de jugement sous des chefs d’inculpation tels que voies de fait, une contravention de quatrième ordre (Code Pénal art : 402, 5 à 20 jours d’emprisonnement) ou sous le chef d’inculpation de coups et blessures, ces derniers pouvant constituer un délit correctionnel dont la peine prévue par la loi a, dans certains cas, un seuil de minimal très bas, un mois d’emprisonnement » <i>Symposium sur la détention préventive en Haïti, Compte rendu de l’Amicale des Juristes</i>, Me René JULIEN, in le Nouvelliste, 11 octobre 1997.



DIAGNOSTIC

Axe III
Une justice arbitraire, utilisant des
solutions de force

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaborer par le Comité	Extraits des différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Très souvent, la police ne respecte pas les droits des personnes » <i>Atelier multisectoriel, Cayes, 10 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ « Le recours à la torture et aux mauvais traitements, principalement signalé dans les locaux de la police mais parfois aussi dans les prisons, continue d'être préoccupant. La PNH s'est également rendue responsable de quelques exécutions extrajudiciaires, ainsi que de plusieurs cas de personnes blessées ou même tuées à la suite de d'un usage abusif de la force ». <i>Haïti, la justice se fait encore attendre, Amnesty International, juillet 1998, p. 24.</i> ➤ « On a entendu un policier dire que les juges de paix renvoient les « zenglendos » (termes attribués aux bandits qui violent, volent et tuent) en liberté. Mais, ils ne disent pas que très souvent, ils envoient des prévenus qui ont passé plusieurs jours en détention, contrairement à la Constitution, et les envoient au tribunal sans rapport de police » <i>Haïti, les tribunaux de paix, Haïti Solidarité Internationale, (HSI).</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« La police utilise la brutalité et les mauvais traitements au cours des arrestations. Les arrestations se font sans mandat »</p> <p><i>Atelier multisectoriel, Port-de-Paix, 15 juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ « Le recours à la torture et aux mauvais traitements, signalés surtout dans les locaux de la police mais parfois aussi dans les prisons, continue d'être préoccupant ». <i>Haïti, la justice se fait encore attendre</i>, AMNESTY INTERNATIONAL, juillet 1998, p.2.➤ « Le nombre d'incidents de mauvais traitements s'est accru en 1998 et a atteint le chiffre de 423 dénonciations. Le nombre d'homicides par des agents de la police a été de 31, dont 15 se sont produits dans des circonstances qui suggèrent des exécutions extrajudiciaires. Les autres homicides se sont produits suite à des bastonnades infligées aux victimes. On a également dénoncé des cas de corruption dans les rangs de la police nationale, et ceux qui mettent en évidence des liens entre le personnel de la police et les trafiquants de drogue sont particulièrement graves » <i>La situation des droits de l'Homme en Haïti, Rapport CIDH, 1998, p. 10.</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Pas de suivi aux plaintes déposées » <i>Atelier sectoriel, Port-au-Prince, 24 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Les attentats survenus à Port-au-Prince, le 7 novembre 1995 contre deux députés du sud, plusieurs incidents ont été observés particulièrement dans la ville des Cayes... « Suite à ces faits, des plaintes devant différentes instances judiciaires furent déposées. Une foule considérant les "macoutes" de cette ville comme responsable de ces attentats, a manifesté, incendié et démolit des maisons, passé à tabac certains individus, tuant un individu considéré comme ex-membre de FRAPH. « Selon les informations recueillies, aucunes suites ne fut donnée à ces plaintes, ni de la part du juge de paix qui a soutenu qu'elles ne relevaient pas de sa juridiction, ni de la part du commissaire du gouvernement qui a affirmé ne pas vouloir y donner suite puisqu'il s'agissait d'actes de la "foule", et qu'on ne pouvait prendre action ». <i>Le système judiciaire Haïtien, Analyse des aspects pénaux et de procédure pénale, Mission Civile Internationale en Haïti, Port-au-Prince, mai 1996, p. 10.</i> ➤ « Ailleurs, les victimes ont toujours peur de porter plainte, le parquet a peur de mener les enquêtes, et les policiers ont peur d'arrêter les grands criminels » <i>L'impunité, mal endémique de l'Amérique Latine, soif de justice en Haïti, Daniel ROUSSIERE, Gilles DANROC, in Le monde diplomatique, mai 1998. p.23.</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Des fois les mandats des juges ne sont pas exécutés » <i>Atelier multisectoriel, Jacmel, 16 juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Les juges de paix décernent des mandats d'arrêt qui sont de la compétence exclusive des juges d'Instruction; ils délivrent également des mandats de dépôt collectif » <i>L'instruction préparatoire en Haïti, Gilles Cousteaux, MICIVIH, 1997</i> ➤ « La pratique judiciaire locale utilise le mandat de comparution comme le moyen habituel d'appeler le justiciable à venir s'expliquer devant le juge à la suite d'une plainte. Le suivi de l'exécution de ces mandats n'existe pas. Les personnes convoquées ne sont relancées par un nouveau mandat que si la victime se représente pour l'exiger, ce qui est la preuve d'une certaine incapacité du système, met en cause l'autorité et l'image de la justice, accroît le danger pour les libertés et augment les risques de corruption, tant il nous paraît évident que ces mandats sont négociés ». <i>Mission de contrôle et d'évaluation d'une chaîne pénale, Rapport de Synthèse, Joseph SCHMIT, Christian MASIA, décembre 1999, p. 24.</i> ➤ « ...S'ajoute depuis quelque temps, dans le système judiciaire du pays, une vieille pratique téméraire et antidémocratique encore plus grave qui est celle du maintien en prison sans autres motifs, d'individus en faveur de qui des jugements et ordonnances de mises en liberté ont été rendus par des juges légalement compétents pour le faire, ce, sans le moindre souci d'être observés tant sur le plan local qu'international ». La détention préventive prolongée et l'inexécution des ordres de mise en liberté dans le système judiciaire haïtien : une atteinte grave aux principes de la démocratie universelle, Me Ephésien Joissaint, in le nouveliste, 10/10/2000. ➤ « Au niveau du Parquet : l'absence de suites données aux décisions judiciaires exécutoires a été également constaté par la Commission ». <i>Rapport définitif de la Commission Consultative pour pallier la lenteur de la Justice pénale dans les différentes juridictions de la République, Ministère de la Justice, janvier 1997.</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« La garde à vue excédant 48 heures sans comparution devant le juge est chose courante » <i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 24 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ « Dans certains zones reculées, où les tribunaux de paix ne sont pas constamment ouverts ou sont difficilement accessibles, les délais, sans être ceux prescrits par la Constitution, se sont raccourcis. Ainsi, dans le bas Artibonite, le délai moyen de comparution est de 4 à cinq jours, ce qui représente une amélioration notable par rapport à la pratique observée il y a un an » <i>Le système judiciaire Haïtien, Analyse des aspects pénaux et de procédure pénale, MICIVIH, Mission Civile Internationale en Haïti, Port-au-Prince, mai 1996, p. 25.</i> ➤ « On a entendu un policier dire que les juges de paix renvoient les « zenglendos » (termes attribués aux bandits qui violent, volent et tuent) en liberté. Mais, ils ne disent pas que très souvent, ils envoient des prévenus qui ont passé plusieurs jours en détention, contrairement à la Constitution, et les envoient au tribunal sans rapport de police » <i>Haïti, les tribunaux de paix, Haïti Solidarité Internationale, (HSI), p.17.</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Il y beaucoup de corruption dans les tribunaux de paix, les parquets, le tribunal civil. » <i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 15 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ « La justice haïtienne est dénoncée à cor et à cri car une grande part de ses intervenants, quel que soit leur rôle au sein de la justice, sont perçus comme étant “corrompus ou magouilleurs ». Mot du ministre de la Justice et de la sécurité publique Max ANTOINE in Éléments d’orientation pour une réforme de la Justice en Haïti, Document de Consultation, Hôtel Xaragua, 26, 27, 28 avril 1996, Ministère de la Justice, p. 4. ➤ « Il va de soi que les griefs mis à la charge de la Justice haïtienne : lenteur, opacité, complexité, inaccessibilité, sont tout compte fait, justes et fondés. Toutefois, ce qui est pour le moins injuste, c’est quand on s’acharne à expliquer les imperfections de notre système judiciaire uniquement par la corruption et l’impunité, comme quoi dans la magistrature, il n’existe que des corrompus ». Les magistrats et les griefs formulés contre la Justice : un juge d’Instruction opine, Fénold MATHURIN, juge et juge d’instruction au Tribunal de Première Instance d’Aquin, in Le Nouvelliste du mercredi 14 octobre 1998, p. 14.

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Il y a beaucoup d'immoralité, de parti pris lié à l'influence de l'argent, des relations et des pressions politiques »</p> <p><i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 24 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « On s'est aperçu que devenus plus visibles, les dossiers sont plus rapidement pris en compte par les avocats qui parviennent ainsi par leur influence personnelle, à obtenir un traitement privilégié donc accéléré des affaires. Il va de soi que les justiciables qui ont un moyen d'honorer un avocat, en tirent profit » <i>Mission de contrôle et d'évaluation d'une chaîne pénale, Rapport de synthèse, Joseph Schmit, Christian MASIA, MICIVIH, 1997.</i> ➤ « A coté des frais d'avocat auxquels le justiciable doit faire face dans le cadre d'une procédure judiciaire, il lui incombe également de supporter un certain nombre de frais inhérents au fonctionnement même de l'appareil judiciaire. On peut grossièrement répartir ces frais en trois catégories : les frais d'huissier (signification des citations et des jugements – exécutions des décisions); les frais de greffe (rédaction des actes, enrôlement, expédition, ...) les frais d'expertise et de constat (arpentage, descente sur les lieux.) <i>Etudes du programme national Assistance juridique (PNAJ), Réseau des Citoyens, (RCN), U.E, juin 1997.</i> ➤ « En revanche certains avocats ne font pas exécuter des ordres de libération tant qu'ils n'ont pas reçu la totalité de leurs honoraires ». <i>Rapport définitif de la Commission pour pallier la lenteur de la justice pénale dans les différentes juridictions de la République, Ministère de la Justice, Jan 1997, p. 6.</i> ➤ « La justice haïtienne est décriée parce qu'elle est inaccessible aux masses et ce, de par son organisation, son fonctionnement et son coût ». <i>Eléments d'orientation pour une réforme de la Justice en Haïti, Document de Consultation, Hôtel Xaragua, 26, 27, 28 avril 1996, Ministère de la Justice, p. 4.</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« La justice se vend au plus offrant comme une marmite de riz » <i>Atelier sectoriel, Cayes, 4 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Par ailleurs, il est rapporté aux observateurs que le fait d'accorder la liberté provisoire résultait souvent d'un accord financier entre le magistrat et le prévenu. La MICIVIH a relevé le cas d'un individu libéré contre paiement au commissaire du gouvernement d'une caution mais aussi d'une amende de 10.000 gourdes ». ¶39 « il importe souligner la pratique de certains magistrats, notamment des juges de paix, de demander des frais aux plaignants pour l'émission de différents types de mandats ».¶40 <i>Le système judiciaire Haïtien, Analyse des aspects pénaux et de procédure pénale, MICIVIH, Mission Civile Internationale en Haïti, Port-au-Prince, mai 1996.</i> ➤ « L'une des formes que prend la souvent le déni de justice tient au coût des actes de justice qui exclut les plus pauvres, comme le note l'évaluation de ce secteur (USAID) : <i>le système de justice reste un système imposé de l'extérieur que les classes dirigeantes manipulent toujours à leur avantage au détriment du pauvre. C'est ce que reconnais d'ailleurs le proverbe « malere se krim». C'est aussi ce qu'avouait dans la presse le bâtonnier des avocats du Barreau de Port-au-Prince : « Plus que jamais la justice est donnée au plus offrant». Justices en Haïti, « Justices en Haïti, PNUD, octobre 1999.</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>« Le gouvernement se sert des délégués et des parlementaires pour exercer des pressions sur le Commissaire du Gouvernement et pour coincer les juges » <i>Atelier multisectoriel, Hinche, 7 mai 2002.</i></p>	<p>➤ « Il a pu constater qu'à plusieurs occasions, l'exécutif influence les décisions rendues par les différentes autorités judiciaires. Ce type de pressions peut provenir en premier lieu de certains membres du Gouvernement ou encore d'autorités locales représentées par les délégués et les vices-délégués, agissant ainsi pour protéger les intérêts de leurs partisans. <i>Le système judiciaire Haïtien, Analyse des aspects pénaux et de procédure pénale, MICIVIH, Mission Civile Internationale en Haïti, Port-au-Prince, mai 1996, p. 10.</i></p>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>«Parfois les décisions des juges sont arbitrairement bloquées » <i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 11 juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ « De même dans le cadre des décisions de justice, le pouvoir judiciaire se révèle encore affaibli puisque le représentant de l'Exécutif en la personne du commissaire du gouvernement peut juger bon de ne pas accorder l'exequatur à la décision du juge. <i>Ateliers de réflexion vers un nouveau modèle d'Etat pour Haïti, Synthèses des interventions, Commentaires et débats, Programme de modernisation de l'Etat, du 17 au 19 juillet 1997, Port-au-Prince.</i> ➤ « L'absence de suite donnée aux décisions judiciaires exécutoires a été également constatée par la commission » <i>Rapport définitif de la Commission pour pallier la lenteur de la justice pénale dans les différentes juridictions de la République, Ministère de la Justice, janvier 1997, p. 1</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>«Les juges n'osent pas s'opposer à l'exécutif qui détient le pouvoir de nomination et d'exécution » <i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 15 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Même si la situation des juges d'Instruction est moins précaire que celle des commissaires du Gouvernement, le statut actuel de la magistrature ne les met pas à l'abri de décisions de retrait de fonction, voire de révocations arbitraires ». <i>L'instruction préparatoire en Haïti, Gilles Cousteaux, MICIVIH, 1997</i> ➤ « Notons quelques uns des mécanismes de cette dépendance. L'ensemble de l'organisation judiciaire de type napoléonien se répartit tout d'abord en une organisation hiérarchique des échelons juridictionnels. C'est ainsi que la promotion des subalternes dépend suite à une concentration progressive du pouvoir vers le sommet, du contrôle de l'exécutif. Le pouvoir de révocation/nomination des juges de paix a été maintenu par la constitution de 1987. Les commissaires du gouvernement et leurs substituts sont les agents du pouvoir exécutif auprès des tribunaux (art.23 du décret du 27 août 1995). Les juges de paix sont les auxiliaires du parquet et se trouvent ainsi dans l'orbite du pouvoir ». <i>Justices en Haïti, Gérard BARTHELMY, Alejandro ALVAREZ, Alicia CARNAVAL, Myrtha GILBERT, Patrick PIERRE-LOUIS, Georges PROULX, PNUD, octobre 1999.</i> ➤ « N'a-t-on pas vu un chef de l'Etat révoquer deux ou trois juges aux Cayes, sur une simple dénonciation verbale, au mépris de la procédure en la matière ». <i>Quelle réforme judiciaire, René JULIEN, in Le Nouvelliste du 31 juillet 1996. p. 6.</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>«Des juges font l'objet de pressions » <i>Atelier multisectoriel, Port-de-Paix, 15 juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ « Certaines des inactions de l'institution judiciaire résultent à la fois des pressions de certains secteurs de la population combinées avec celles de membres de l'exécutif », <i>le système judiciaire haïtien, analyse des aspects pénaux et de procédure pénale, Mission Civile Internationale en Haïti,(MICIVIH), mai 1996. ¶28</i>➤ « Comment peut-on parler de réforme judiciaire dans un pays où la sécurité individuelle n'est pas garantie, où le magistrat instructeur doit attendre les instructions d'en haut avant d'émettre son ordonnance ». <i>Quelle réforme judiciaire, René JULIEN, in Le Nouvelliste du 31 juillet 1996, p. 6.</i>

Axe III

C'est une justice arbitraire, utilisant des solutions de force

Diagnostic du Système de Justice Pénale élaboré par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux confirmant le diagnostic du Comité
<p>«La justice n'est pas indépendante. Les décisions de justice ne sont exécutées que si elles sont approuvées par l'exécutif »</p> <p><i>Atelier sectoriel, Port au Prince, 15 mai 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ «La précarité de la fonction de magistrat et du personnel judiciaire en général explique très largement qu'il soit difficile de parler d'indépendance de la magistrature en Haïti. Cette précarité résulte de plusieurs facteurs liés aux statuts des magistrats, aux révocations massives prononcées depuis le retour à la démocratie et à la faiblesse de leurs rémunérations. <i>Le système judiciaire haïtien, analyse des aspects pénaux et de procédure pénale, Mission Civile Internationale en Haïti, (MICIVIH), mai 1996. ¶ 9.</i>➤ « La constitution de 1987 garantit le principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Il existe cependant un abîme entre le texte constitutionnel et les traditions haïtiennes. Malheureusement, cet idéal d'indépendance des différents pouvoirs de l'Etat consacré par la Constitution n'est que leurre dans les faits. Depuis longtemps l'appareil judiciaire est maintenu dans un état de servage par l'Exécutif et par la législation existante »➤ « Le pouvoir judiciaire, à la différence des autres pouvoirs, ne s'est jamais autogéré, les divers budgets ne lui ont jamais octroyé un poste, tous les frais liés au fonctionnement du judiciaire sont assurés par le Ministère de la Justice » <i>Eléments d'orientation pour une réforme de la justice en Haïti, Hôtel Zaragua, 26-28 avril 1996, Ministère de la Justice, Port-au-Prince, p. 14-15.</i>



VISION

Axe I

Une justice accessible à tous

Axe I

Une justice accessible à tous

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui reçoit tous les citoyens dans l'exercice de leurs droits</p> <p>«Avoir un état civil bien organisé » «L'assistance juridique doit être assurée par l'Etat »</p> <p><i>Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Les problèmes engendrés actuellement par le système de l'état civil haïtien sont préoccupants. Ils privent l'Etat d'un outil majeur en matière de planification, l'empêchent de d'identifier systématiquement ses citoyens, pénalisent les contribuables obligés de faire des débours importants pour des rectifications d'actes, provoquent un gaspillage d'argent et d'énergie pour préparer sporadiquement des listes électorales, engendrent des tensions et des conflits au sein de la société haïtienne en cas de succession. ➤ Il est urgent d'approvisionner les bureaux d'état civil en registres, formulaires et autres matériels nécessaires à l'enregistrement. ➤ Le gouvernement haïtien devrait créer une commission de refonte du Code civil en s'aidant d'un groupe d'initiative multi-sectoriel de réorganisation de l'état civil. <i>Eléments d'orientation pour une réforme de la justice en Haïti document de consultation découlant de la retraite et de la journée de travail, Hôtel Zaragua, 26,27,28 avril 1996, Ministère de la Justice, Port-au-Prince, p.34 et suivants</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Programme National d'Assistance Juridique (PNAJ) peut être succinctement décrit de la façon suivante : de nombreux jeunes juristes seront encadrés et soutenus pour offrir gratuitement un service de conseils et de défense aux personnes qui n'ont pas les moyens de faire valoir en justice leurs droits gravement atteints » <i>Etudes du programme national Assistance juridique (PNAJ), Réseau des Citoyens, (RCN), U.E, juin 1997, p. 5.</i> ➤ « En réalité sans la recherche de l'égalité des parties devant la justice, on ne peut parler de système de justice. <i>Sim pa rele, CNVJ, Ministère de la Justice, p. 87.</i> ➤ Enfin pour que la justice contribue à l'harmonie au sein de la société haïtienne, condition de développement épanouissement, notamment économique, il faut qu'elle devienne un service étatique accessible à tous les justiciables sans considération de leurs moyens financiers. Il convient ainsi d'instituer un programme national d'assistance légale adapté aux problèmes de justice auxquels les groupes et individus les plus démunis sont confrontés quotidiennement afin d'accompagner les plus défavorisés devant les tribunaux et autres instances judiciaires. <i>Eléments d'orientation pour une réforme de la justice en Haïti document de consultation découlant de la retraite et de la journée de travail, Hôtel Zaragua, 26,27,28 avril 1996, Ministère de la Justice, Port-au-Prince, p.31.</i> ➤ « Création d'un système d'assistance juridique gratuite pour les plus démunis, pris en charge par l'Etat au niveau national ». « Formation accrue des assistants légaux et greffiers des établissements pénitentiaires » <i>Rapport définitif de la Commission pour pallier la lenteur de la justice pénale dans les différentes juridictions de la République, Ministère de la Justice, Jan 1997, p 12.</i>
--	---

Axe I

Une justice accessible à tous

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui est proche des citoyens</p> <p>« Il faut que la police soit également présente dans les sections communales »</p> <p>« Il faut des médecins légistes disponibles dans tout le pays »</p> <p>« Il faut que le Bureau de Protection du Citoyen soit présent partout »</p> <p>« Il faut des tribunaux, dans les zones les plus retirées »</p> <p>« Il faut tenir compte des procédures traditionnelles de résolution des conflits dans les communautés »</p> <p><i>Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Il faut implanter et/ou aménager des commissariats » <i>Eléments d'orientation pour une réforme de la justice en Haïti document de consultation découlant de la retraite et de la journée de travail, Hôtel Zaragua, 26,27,28 avril 1996, Ministère de la Justice, Port-au-Prince, p. 62.</i> ➤ « Organiser l'expertise judiciaire en matière pénale » <i>La lutte contre la lenteur en matière de justice pénal vu sur l'angle du cabinet d'instruction. In Justice pour tous, bulletin mensuelle du Ministère de la Justice, volume 1 N.2, mai 2001, p.21.</i> ➤ « Considérant que pour remplir pleinement sa mission, l'Office doit être accessible à toute la population... » p.3. ➤ « Pour s'acquitter pleinement de sa mission, l'Office rendra ses services a accessibles a toute les populations en privilégiant au mieux de ses capacités un service de proximité » <i>Avant projet de loi portant organisation et fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen, OPC, mai 2002, Article 20, p.6.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « L'accès à la justice signifie :la possibilité de demander la protection des cours et tribunaux, l'obtention d'une décision juridiquement fondée, l'assurance d'exécution des décisions juridictionnelles, la prohibition de toute situation de manque de défense. Ceci dit, il faut ajouter qu'actuellement le droit d'accès à la justice peut être conçu d'une manière façon plus large que dans le sens traditionnel d'ester en justice. Il s'agit notamment du développement progressif des moyens alternatifs de résolutions de conflits, tels la médiation, la conciliation ou l'arbitrage. <i>Quelques remarques sur la justice de proximité</i>, Rodolfo MATTAROLLO, MICIVIH, OEA/ONU, 1998. p.4. ➤ « Le nouveau système doit être accessible à tous » « Il est primordial que toute personne puisse compter sur le système judiciaire pour régler ses différends » <i>Sim pa rele, CNVJ, Ministère de la Justice, p. 87.</i> ➤ « Créer de nouvelles juridictions dans les régions où le système judiciaire est engorgé, <i>Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects pénaux et de procédure pénale</i>, MICIVIH, OEA/ONU, 1998, p.43. ➤ « Renforcer la formation à la médiation et à la résolution pacifique des conflits à l'intention des juges de paix et des autres intervenants judiciaires, notamment dans les zones de conflits terriens » <i>Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects pénaux et de procédure pénale</i>, MICIVIH, OEA/ONU, 1998, p.44.
--	---

Axe I

Une justice accessible à tous

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui est compréhensible pour tous</p> <p>« Tout le monde doit apprendre à lire et écrire le créole »</p> <p>« Les avocats doivent savoir écrire le créole et l'utiliser pour la défense de leur clients »</p> <p>« Il faut transcrire exactement, au cours de l'instruction, les réponses et déclarations des personnes et les rédiger dans la langue que la personne a utilisée ; si traduction doit être faite, il faut qu'elle soit exacte »</p> <p>« Les lois doivent être également en créole »</p> <p>« Les jugements doivent être de même rédigés en créole »</p> <p>« Il faut organiser des consultations et des discussions avec la population concernant les modifications à effectuer dans la loi »</p> <p><i>Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Renforcer l'utilisation de la langue créole lors des audiences dans les tribunaux, en élaborant et en diffusant, par exemple, un glossaire de terminologie juridique en créole ». p.43 ➤ « Renforcer la formation à la médiation et à la résolution pacifique des conflits à l'intention des juges de paix et des autres intervenants judiciaires, notamment dans les zones de forts conflits terriens » <i>Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects Pénaux et de Procédure pénale, MICIVIH, OEA/ONU, mai 1996. p.44.</i> ➤ « Les magistrats et les auxiliaires de la justice devront suivre des cours de formation en langue créole » <i>Éléments d'orientation pour une réforme de la justice en Haïti, Hôtel Zaragua, 26,27,28 avril 1996, Ministère de la Justice, Port-au-Prince, p. 31.</i> ➤ « La compréhension de la langue utilisée par les administrateurs de la justice est l'une des conditions fondamentales de l'accessibilité à la justice. Par conséquent, l'usage du créole dans le circuit de la justice est d'une importance capitale. <i>Document de Politique Générale, Commission préparatoire à la réforme du droit et de la justice (CPRDJ), Ministère de la Justice, 1997, p. 48.</i> ➤ « La commission recommande que les justiciables aient accès à la justice et aux services judiciaires dans la langue de leur choix ». <i>Sim pa rele, CNVJ, Ministère de la justice, p. 97.</i>



VISION

Axe II

**Une justice cèlebre
qui résout les conflits
en allant au cœur de la question**

Axe II
Une justice cèlebre qui résout les conflits
en allant au cœur de la question

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui recherche la meilleure voie pour rendre ses décisions</p> <p>« Elle doit écouter la victime aussi bien que la défense »</p> <p>« Elle doit faire une distinction entre les simples contraventions et les crimes caractérisés »</p> <p>« La punition infligée au coupable doit être en rapport avec l'infraction qu'il a commise »</p> <p><i>Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Cette réforme doit aboutir à un système de justice digne de confiance; un système qui permettra de sanctionner les violations graves de droits de l'Homme et qui comportera des recours efficaces pour la réparation des préjudices graves subis par les victimes ». p. 86. ➤ « La Commission constate que le Code Pénal haïtien n'incorpore pas de dispositions sur les crimes contre l'humanité ». <i>Sim pa Rele, Commission Nationale Vérité et Justice, Ministère de la Justice, p. 96.</i> ➤ Alors que la population s'insurge de façon désespérée et constante contre l'impunité et l'insécurité qui est devenu un mode de vie, il s'avère que ceux qui se livrent au grand banditisme, arrivent trop souvent à échapper à la Justice... sont retenus en prison surtout ceux qui devraient être en liberté provisoire... <i>Justice pour tous, Bulletin mensuel du Ministère de la Justice, Me. Gervais Charles, mai 2001, p. 28.</i>

Axe II
Une justice cèlebre qui résout les conflits
en allant au cœur de la question

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui repose sur la compétence des acteurs</p> <p>« Les juges doivent bénéficier d’une formation continue »</p> <p>« La police doit être instruite de ses droits et devoirs propres »</p> <p>« Il faut des gens compétents au Parlement »</p> <p>« Il faut abroger les lois qui sont dépassées et tenir compte de la réalité en élaborant de nouvelles »</p> <p>« La police doit avoir des services spéciaux : police fiscale, judiciaire, administrative »</p> <p>« Chaque acteur doit s’en tenir aux limites de son mandat et de ses prérogatives »</p> <p>« Pour éviter l’incompétence, toute décision doit être prise dans le respect des normes »</p> <p><i>Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Assurer un recyclage des magistrats à l’école de la magistrature, et organiser une formation initiale obligatoire pour les magistrats désignés sur la base des listes établies par le Sénat, les Assemblées régionales ou locales ». p.44. ➤ « Etendre les activités de la formation de l’Ecole de la Magistrature aux greffiers et à l’ensemble du personnel judiciaire ». <i>Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects Pénaux et de Procédure pénale, MICIVIH, OEA/ONU, mai 1996, p. 44.</i> ➤ La commission recommande que « L’école de la magistrature pourrait, à titre d’exemple, mettre sur pied un programme de formation obligatoire de trois mois pour tous les magistrats, qu’ils soient actuellement en exercice aussi bien que nouveaux ». <i>Sim pa Rele, Commission Nationale Vérité et Justice, Ministère de la Justice, p.89.</i>

Axe II
Une justice cèlebre qui résout les conflits
en allant au cœur de la question

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui fait appel à la conscience de chacun</p> <p>«Les juges doivent bénéficier d'une formation éthique aussi bien que professionnelle »</p> <p>« Il faut mettre en place un programme d'éducation civique de la population pour que tout le monde soit conscient de ses droits et devoirs »</p> <p>« Il faut mener une campagne de sensibilisation aux droits humains à travers la radio, les églises, les écoles, etc. »</p> <p><i>Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Adopter un code de déontologie de la magistrature et un code de déontologie du Ministère public, inspirés des textes adoptés par les Nations unies ». p.39. ➤ « Mettre sur pied un programme de sensibilisation et d'éducation au fonctionnement de la justice ». <i>Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects Pénaux et de Procédure pénale, MICIVIH, OEA/ONU, mai 1996, p.43.</i> ➤ « Le protecteur devrait aussi adopter comme priorité l'organisation d'une vaste campagne d'éducation aux droits de l'homme en reconnaissance de l'impératif de créer une nouvelle culture du respect des droits de l'Homme ». <i>Sim pa rele, Commission nationale Vérité et Justice, Ministère de la justice, p.91.</i>

Axe II
Une justice cèlebre qui résout les conflits
en allant au cœur de la question

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui dispose des moyens adéquats <i>Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Assistance matérielle et financière : moderniser les bâtiments et les locaux abritants les parquets et juridictions. Accorder une aide matérielle de base, de façon prioritaire, aux différents organes judiciaires : équipement et fournitures de bureau (meuble de bureau, armoires métalliques, classeurs, papeterie), formulaires légaux en quantité suffisante (mandat, ordre de dépôt et de libération, etc.); » <i>Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects Pénaux et de Procédure pénale, MICIVIH, OEA/ONU, mai 1996, p.43.</i> ➤ « La commission recommande que les équipements de base soient fournis aux juges dans les plus brefs délais ». <i>Sim pa Rele, Commission Nationale Vérité et Justice, Ministère de la Justice, p. 89.</i>



VISION

Axe III

Une justice indépendante et garante des droits des personnes

Axe III

Une justice indépendante et garante des droits des personnes

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui est respectueuse des personnes</p> <p>« Dans les prisons, au tribunal et dans la garde à vue, il doit y avoir davantage de respect des personnes »</p> <p>« Il faut appliquer le principe de l'« Habeas corpus »</p> <p>« Il faut séparer les prisonniers condamnés des autres détenus »</p> <p>« Il faut créer un centre d'accueil pour les délinquants mineurs »</p> <p>« Il faut prévoir réparation et dommages intérêts pour les personnes arrêtées arbitrairement »</p> <p>« Le droit de visite des enfants, parents et amis doit être garanti »</p> <p>« Le prisonnier a le droit d'apprendre un métier pour faciliter sa réintégration dans la société. D'où nécessité d'un programme d'Éducation »</p> <p>« Les conditions de vie dans les prisons doivent respecter la dignité de la personne »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Des efforts particuliers devaient être déployés dans le domaine de la Justice des mineurs. En effet, d'après les règles minima des Nations unies sur ce thème, la détention préventive ne peut être qu'une mesure de dernier ressort. Les mineurs détenus avant jugement doivent être séparés des adultes et des mineurs condamnés ». p.35. ➤ «Mettre en place un système de réhabilitation susceptible de susciter chez les individus condamnés à une peine privative de liberté, les aptitudes et la volonté de vivre dans le respect de la loi et de manière autonome lors de leur libération » <i>Les prisons en Haïti, rapport, MICIVIH, mars 1997, p.37.</i> ➤ « Il faudra également veiller à la séparation de condamnés et des prévenus, des adultes et des mineurs, des hommes et des femmes à l'intérieur des prisons quand un lieu de détention séparé ne sera pas disponible », p.89. ➤ « les gardiens de prison devront veiller au respect de l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus tel que adopté par le premier congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants » p.94.

« Les Organisations de défense des droits doivent pouvoir observer le traitement des prisonniers »

« Il faut créer un corps inspecteurs pour visiter les prisons et commissariats et faire des rapports sur la façon de traiter les gens »

« Les magistrats doivent avoir un droit de regard sur l'administration des prisons »

« Il faut sanctionner les policiers qui enfreignent la loi. »

Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.

➤ « La commission recommande que les gardiens et gardiennes de prisons reçoivent une formation intégrant les dimensions des droits de l'Homme et qu'un programme de formation permanente soit mis en place à leur intention » p.94.

➤ « Recours d'Habeas Corpus et processus de contrôle du délai de détention et des conditions de la garde à vue ». *Sim pa Rele, Commission Nationale Vérité et Justice, Ministère de la Justice, p.99.*

Axe III

Une justice indépendante et garante des droits des personnes

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui est impartiale (pas de passe-droits)</p> <p>« Il faut qu’aucun choix des fonctionnaires ne se fasse sur la base de lien de familial »</p> <p>« Il faut protéger les policiers contre les abus d’autorité et lui donner la possibilité d’un recours »</p> <p>« Il faut élaborer une loi contre la corruption aux seins des institutions et combattre l’absentéisme au Parlement et dans les organismes de l’Etat. »</p> <p><i>Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ « Doter l’école de la Magistrature, créée par la Constitution (art : 176), d’un statut garantissant son rôle dans le recrutement et éventuellement l’avancement des magistrats ». <i>Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects Pénaux et de Procédure pénale</i>, MICIVIH, OEA/ONU, mai 1996, p. 40. ➤ « Cette indépendance des magistrats, premiers garants d’une justice accessible et efficace, ne peut se réaliser sans, d’une part, l’élimination de toute entrave à leur impartialité et intégrité et, d’autre part, l’assurance des moyens statutaires et matériels à l’exercice de leurs fonctions ». <i>Eléments d’orientation pour une réforme de la justice en Haïti</i>, Hôtel Zaragua, 26,27,28 avril 1996, Ministère de la Justice, Port-au-Prince.p.14.

Axe III

Une justice indépendante et garante des droits des personnes

Vision du Système de Justice Pénale élaborée par le Comité	Extraits de différents documents nationaux et internationaux appuyant la vision du Comité
<p>Qui est indépendante</p> <p>«Les juges doivent être nommés selon les prescrits de la Constitution »</p> <p>« Les juges de paix et les commissaires doivent avoir les moyens pour exercer leur autorité quand un policier refuse d’obéir à leurs ordres ou violent les ordres reçus »</p> <p>« Le pouvoir judiciaire doit être séparé ; ne doit pas être sous le contrôle du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif »</p> <p>« La décision du juge doit être finale et non soumise à l’approbation (exequatur) du Commissaire de Gouvernement »</p> <p>« Il faut amender l’article 175 qui met le pouvoir judiciaire sous l’obéissance du pouvoir exécutif »</p> <p>« Il faut amender l’article 149 de la Constitution concernant le cas de vacances présidentielle qui prévoit son remplacement par le président de la Cour de Cassation »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ « La rénovation du Conseil (<i>supérieur de la magistrature</i>) devrait contribuer au renforcement de l’indépendance de la magistrature en remplaçant le pouvoir de contrôle et des sanctions disciplinaires au sein de l’institution. De la sorte, on pourrait prévenir les pressions et les abus de pouvoir de l’exécutif sur le judiciaire, comme les révocations qui sont faites, sans motivation et sur simple lettre de l’Exécutif. <i>Document de Politique Générale, Commission préparatoire à la réforme du droit et de la justice (CPRDJ), Ministère de la Justice, 1997, p. 46.</i> ➤ « Le nouveau système judiciaire doit être indépendant des influences ou des interventions politiques». ➤ « avant tout les juges doivent devenir indépendant. Depuis toujours, les juridictions n’ont joui que d’une indépendance théorique »p. 86 ➤ « il faudrait donc créer un système qui, tout en laissant le contrôle aux juges, introduirait des éléments susceptibles de rendre le processus crédible ». <i>Sim pa rele, Commission Nationale Vérité et Justice, Ministère de la Justice, p.100.</i>

« Il faut mettre en place un Conseil supérieur de la magistrature composé de représentants de l'État, des Organisations des Droits Humains, de la Société Civile qui garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire »

« Il faut réorganiser le Ministère de Justice et son rôle dans le système de justice »

« La police judiciaire doit être aux ordres de la justice »

« L'APENA n'a pas le droit de bloquer une décision de justice »

« Le pouvoir judiciaire doit être à l'abri de toutes pressions violentes et les organisations populaires doivent être sensibilisées sur ce point.»

Ateliers multisectoriel dans les départements et ateliers sectoriels à Port-au-Prince, mai-juin 2002.

- « Renforcer le Conseil de la Magistrature de façon à le moderniser, et à l'adapter aux nouvelles exigences de l'administration de la Justice, en le dotant d'un statut garantissant son indépendance et son rôle dans l'institution judiciaire ». *Le système judiciaire en Haïti, Analyse des aspects Pénaux et de Procédure pénale*, MICIVIH, OEA/ONU, mai 1996, p. 40.